

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Arrêté n° NE2216600AP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu la visite de sécurité en date du 01/07/2022 de la route départementale 767E du PR 3+000 (giratoire de Keroset Nord) au PR 6+800 (échangeur de Porh Le Gal), afin de permettre l'ouverture à la circulation publique ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la route départementale 767E du PR 3+000 au PR 6+800 sont terminés et permettent la mise en service ;

Considérant que les bretelles d'entrée et de sortie du nouvel échangeur de Porh Le Gal sont terminées et permettent la mise en service ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1:

La section de la route départementale 767E du PR 3+000 au PR 6+800 située sur la commune de MORÉAC est déclarée ouverte à la circulation publique à compter du 06/07/2022 à 10h00.

Les bretelles Sud, d'entrée et de sortie, du nouvel échangeur de Porh Le Gal sont déclarées ouvertes à la circulation publique à compter du 06/07/2022 à 10h00.

- ARTICLE 2:

La route départementale 767E est une route à accès réglementé.

L'accès à la circulation y est interdit, de façon permanente pour :

- les animaux ;
- les piétons ;
- les véhicules sans moteur ;
- les véhicules à moteur non soumis à immatriculation ;
- les cyclomoteurs ;
- les tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes ;
- les quadricycles à moteur ;
- les tracteurs et matériels agricoles et les matériels de travaux publics. Toutefois, sur les routes départementales, la circulation des matériels de travaux publics peut être admise sur autorisation du Président du Département ;
- les ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques et les ensembles de véhicules composés d'un véhicule articulé et d'une remorque dont la circulation est soumise à autorisation du Préfet en application de l'article R. 433-8.

- ARTICLE 3:

Les conditions d'exploitation et de circulation sont définies ci-après :

- la section courante est exploitée par l'Agence Technique Départementale Nord-Est, SERD de Pontivy ;

Dans le sens Vannes / Pontivy, la vitesse des véhicules est limitée à :

- 110 km/h du PR 3+000 au PR 6+365 ;
- 90 km/h du PR 6+365 au PR 6+680 ;
- 70 km/h du PR 6+680 au PR 6+800.

Dans le sens Pontivy / Vannes, la vitesse des véhicules est limitée à :

- 110 km/h du PR 3+155 au PR 6+275 ;
- 90 km/h du PR 3+155 au PR 3+300 ;
- 70 km/h du PR 3+300 au PR 3+000.

Sur l'échangeur de Porh Le Gal, la vitesse des véhicules est limitée à :

- 50 km/h sur la voie de décélération (sens Vannes / Pontivy).

- ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera prise en charge et mise en place par le Département.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures relatives à la vitesse et au régime de priorité.

- ARTICLE 3:

Le directeur des routes et de l'aménagement, le maire de la commune de MORÉAC, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

À Vannes, le

- 4 JUL. 2022

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

*Pour le président du département du Morbihan
et par délégation,*

Le directeur des routes et de l'aménagement,

Xavier DOMANIECKI

INFORMATIONS IMPORTANTES.

Délais et voies recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Durée de validité : La présente autorisation est périmée si elle n'est pas mise en oeuvre dans le délai **d'un an** à compter de la date de délivrance.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie

- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr

Arrêté NE2216600AP

RD767E – MOREAC - Déviation de Locminé

Section ouverte à la circulation

Giratoire de Keroset Nord PR3+000 à l'échangeur Porh-Le-Gal PR6+800

Plan de Situation

Hors échelle

